



Besoin d'information concernant le logement et l'infidélité de mo

Par **tallulah**, le **02/07/2012** à **21:22**

Bonjour,

Je voudrais savoir si cela est légal de faire suivre mon mari, pour prouver son infidélité, car je sais qu'il voit une autre femme, d'autre part je voudrais savoir si cela est normal que notre bailleur se tourne constamment vers moi, en cas de retard ou de loyer impayé, sachant que monsieur prétend que c'est lui qui a trouver le logement actuel constituer d'un trois pièces qui est à ce jour à nos deux noms, auparavant nous étions dans un deux pièces, que le conseil général m'avait attribué à mon nom de jeune fille, et durant toute ma période de travail, je n'avais jamais de retard dans le paiement de mon loyer, malheureusement mon contrat était arrivé à terme en 2007, et j'étais enceinte de ma première fille, donc impossible de travailler. Puis en 2009 j'étais de nouveau enceinte.

Cordialement!

Par **cocotte1003**, le **02/07/2012** à **22:34**

Bonjour, le bail étant aux 2 noms vous êtes solidaire du paiement. Dans un couple marié de toutes façons, on est responsable du paiement des dettes de l'autre tant qu'elles ne sont pas extravagantes. Donc si l'un ne paye pas le loyer, l'autre doit le faire. Vous pouvez faire suivre votre mari par un détective pour obtenir un divorce pour faute mais sachez que de nos jours l'infidélité n'est plus vraiment considérée comme un tort. Un divorce pour faute est plus long à obtenir et plus coûteux. La question est de savoir comment vous voyez votre avenir pour

pouvoir vous conseiller, cordialement

Par **imane0213**, le **05/07/2012** à **17:21**

salut, moi j'ai fais mon acte de mariage en Algérie et j'ai obtenu mon divorce aussi en Algérie sans que mon mariage soit consommé .J'ai envoyé mon dossier de divorce a MONSIEUR LE PROCUREUR DE NANTE juste pour que mon divorce soit transcrit car mon ex vit en France et j'attends qu'il soit fait,EST CE QUE cette transcription de divorce va prendre du temps car je voudrai faire un autre acte de mariage avec un autre qui vit en France. IL 'il possible de faire cet acte de mariage avec un autre du moment qu'ici en Algérie le divorce était prononcé légalement?OUI OU NON veuillez agréer tous mes respects